



## ARRETE n° 2025-34

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

#### Rue République et Place de la Fontaine

Le Maire de la commune de TREILLES,

**Vu** les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** le plan Vigipirate « Urgence attentat » ;

**Considérant** qu'à l'occasion du mariage de **M. JULLIEN et Mme KASTELER-MOREAU**, célébré le **samedi 14 juin 2025 à 14h30** en mairie de Treilles, un rassemblement important est attendu aux abords de la place de la Fontaine ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des invités, des riverains, des piétons et usagers de la voie publique ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules, y compris les automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs, est **interdite** le **samedi 14 juin 2025**, de **13h00 à 16h00**, sur les voies suivantes : **Place de la Fontaine et Rue de la République**  
**Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas au véhicule des mariés, autorisé à circuler exceptionnellement dans ce périmètre pendant cette plage horaire.**

#### Article 2 :

Les véhicules seront déviés par la **rue Guy Fauran** et la **rue du Puits Neuf**.

#### Article 3 :

L'accès demeure autorisé à tout moment pour les **véhicules de secours, forces de l'ordre et services municipaux**.

#### Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les **services techniques communaux**, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le **Tribunal administratif de Montpellier**, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.

#### Article 7 :

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, Mme la secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 10 juin 2025

Le Maire,

Le Maire  
Gérard LUCIEN

